



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} septembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} septembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, présentant sa position sur les recommandations figurant dans le trente-deuxième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions [1526 \(2004\)](#) et [2253 \(2015\)](#), qui a été présenté au Comité, conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2610 \(2021\)](#).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du document de position à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#)
concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida
et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés
(Signé) Vanessa Frazier



Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son trente-deuxième rapport (S/2023/549)

1. Le 30 juin 2023, le trente-deuxième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été présenté au Comité, conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2610 (2021). Le 3 juillet 2023, une liste de recommandations établie sur la base de ce rapport a été distribuée au Comité, qui en a débattu le 22 août 2023. Le Comité tient à remercier l'Équipe de surveillance pour le travail exemplaire qu'elle effectue dans l'accomplissement de son mandat.
2. Depuis décembre 2005, le Comité a pour pratique de répondre à chacun des rapports que lui présente l'Équipe de surveillance ; il porte à l'attention du Conseil de sécurité et rend publique sa position sur les recommandations qui y sont formulées.

Position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son trentième-deuxième rapport

<i>Recommandations</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Position du Comité</i>
L'Équipe de surveillance note que certaines entrées de la liste et certains résumés des motifs ne sont pas à jour. Elle recommande au Comité d'encourager les États Membres à communiquer des informations actualisées accompagnées de pièces justificatives concernant les entrées de la liste et les résumés des motifs, et à répondre aux demandes d'examen annuel dans les délais impartis.	107	Au nom du Comité, la Présidente écrira aux États Membres pour les encourager à lui communiquer des informations actualisées accompagnées de pièces justificatives concernant les entrées de la liste et les résumés des motifs et à répondre aux demandes d'examen annuel dans les délais impartis.
L'Équipe de surveillance recommande en outre que le Comité encourage les États Membres à proposer de nouvelles inscriptions et des modifications, afin que la liste relative aux sanctions reflète fidèlement la menace terroriste. Elle note que les États qui proposent une inscription ne comprennent pas toujours la procédure à suivre et les critères d'inscription, ce qui fait obstacle aux propositions d'inscription. Elle s'emploie à favoriser les meilleures pratiques et se tient à la disposition des États Membres pour les aider à préparer des propositions d'inscription, notamment en leur dispensant des formations et en conduisant des visites de pays.	108	Au nom du Comité, la Présidente écrira aux États Membres pour les encourager à proposer d'inscrire sur la liste des personnes, entités, groupes ou entreprises associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) ou à Al-Qaida, et d'y apporter des modifications, en accompagnant leurs propositions de pièces justificatives. Au nom du Comité, la Présidente informera les États Membres que le Comité évaluera les propositions d'inscription sur la liste, notamment les pièces justificatives, en déterminant si la personne, l'entité, le groupe ou l'entreprise en question remplit les critères établis dans la résolution 2610 (2021). Au nom du Comité, la Présidente encouragera les États Membres à recourir à l'assistance technique fournie par l'Équipe de surveillance pour l'élaboration de leurs propositions d'inscription sur la liste.